

**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

**N°68/2021**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande formulée par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate

Cette demande porte sur l'installation d'une antenne A.I.S :

- Cette antenne mesure 1.2 m de hauteur et a une emprise au sol inférieure à 2m<sup>2</sup>,
- Et serait installée sur le toit du bâtiment de la Mairie de CENTURI.

L'antenne prévue a pour objet de transmettre aux navires (équipés d'un récepteurs), les informations relatives aux navires émetteurs situés dans un certain rayon (position, cap, vitesse, route collision, etc...). Il permet surtout aux navires qui émettent d'être visibles malgré des conditions difficiles et d'éviter les collisions.

L'occupation de la toiture du bâtiment peut se faire à titre gratuit, conformément à l'application de L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement [...] lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Un électricien sera autorisé à effectuer toutes les démarches concernant le branchement de la dite antenne AIS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- De donner son accord à la demande formulée par le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate pour la pose d'une antenne AIS sur le bâtiment de la Mairie de CENTURI,
- d'autoriser son implantation à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 octobre 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE  
CENTURI**  
**20238 CENTURI**

**N°67/2021**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 07  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Abstention : 00  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

**OBJET :**

Approbation d'un acte de  
notoriété acquisitive par la  
prescription trentenaire.

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire

Le conseil municipal donne la Présidence à Mme NAPOLI-MELIO Laurence.  
Le Maire Pierre RIMATTEI se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal dûment réuni, sa Présidente lui expose :

Le projet de modernisation du parc d'éoliennes situé à la pointe nord du Cap Corse comprend le remplacement des éoliennes qui étaient en place par un nombre d'éoliennes plus restreint, et la réalisation d'une nouvelle liaison électrique enterrée assurant la jonction du parc avec le réseau haute tension.

Sur le territoire de Centuri, le tracé de cette liaison traverse plusieurs parcelles qui figurent au cadastre comme appartenant à la commune.

Les actes de propriété permettant de confirmer cette appartenance manquent cependant. Pour autoriser, avec une pleine sécurité juridique, la commune à donner son accord à E.D.F Energies Nouvelles pour implanter la liaison souterraine précitée, la commune a décidé de conclure un acte de notoriété acquisitive par prescription trentenaire, lui attribuant la propriété pleine et entière des parcelles concernées.

Il s'agit des parcelles :

- D37                      - D 50  
- D 48                      - D 52  
- D 49                      - D 53

Etant ici précisé que la valeur des parcelles est la suivante :

- D37 : 24 506,20 €  
- D48 : 7 434,80 €  
- D49 : 16 103,30 €  
- D50 : 9 382,00 €  
- D52 : 17 018,00 €  
- D53 : 18 964,80 €

Par ailleurs, la commune a pris par délibération en date du 30 janvier 2021 la décision de céder une parcelle de son domaine privé, la parcelle C 109 de 915 m2 à Monsieur Rémi GARDE qui souhaite en faire l'acquisition pour faciliter l'accès à sa propriété, mitoyenne de cette parcelle.

Dans ce cas également, les titres de propriétés garantissant la possession par la commune ne sont pas disponibles.

Il est donc nécessaire, pour signer l'acte de cession de cette parcelle, de procéder à un acte de notoriété prescriptive.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal de valider l'acte de notoriété par prescription trentenaire portant sur l'ensemble des 7 parcelles évoquées dans ce rapport, acte établi par l'étude notariale de Maître BRONZINI DE CARAFFA et Maître LEANDRI 1 rue Luigi Giafferi- Place St Nicolas-20200 BASTIA.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente,

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 02B-212000863-20211023-067\_2021-DE

**DECIDE :**

- d'approuver l'acte de notoriété établi par Maître J.BRONI DE CARVALLO ET T. LEANDRI
- d'autoriser le maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 Octobre 2021

Madame NAPOLI-MELIO Laurence  
1ere Adjointe



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 08  
- votants : 10  
- Pour : 10  
- Abstention : 00  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléôpatre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération en date du 24 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une servitude de passage sur un terrain communal situé au lieu-dit CARAJA.

Cette servitude se situe le long de la limite Nord de la parcelle E 1621 sur une largeur de 6,23m (plan dressé par le cabinet de géomètres-experts HUGO PETRONI ci-joint).

A la suite de la décision prise par le conseil municipal, le propriétaire de la parcelle mitoyenne n° E 1638, a demandé à la commune que cette dernière parcelle bénéficie également de la même servitude de passage.

Dans ces conditions il convient que le conseil municipal prenne une décision complémentaire à la première, validant l'extension de la servitude sollicitée.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver l'extension de la servitude précitée à la parcelle n° E 1638,
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié créant la servitude correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 Octobre 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



Département :  
HAUTE CORSE

Commune :  
CENTURI

Section : E  
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

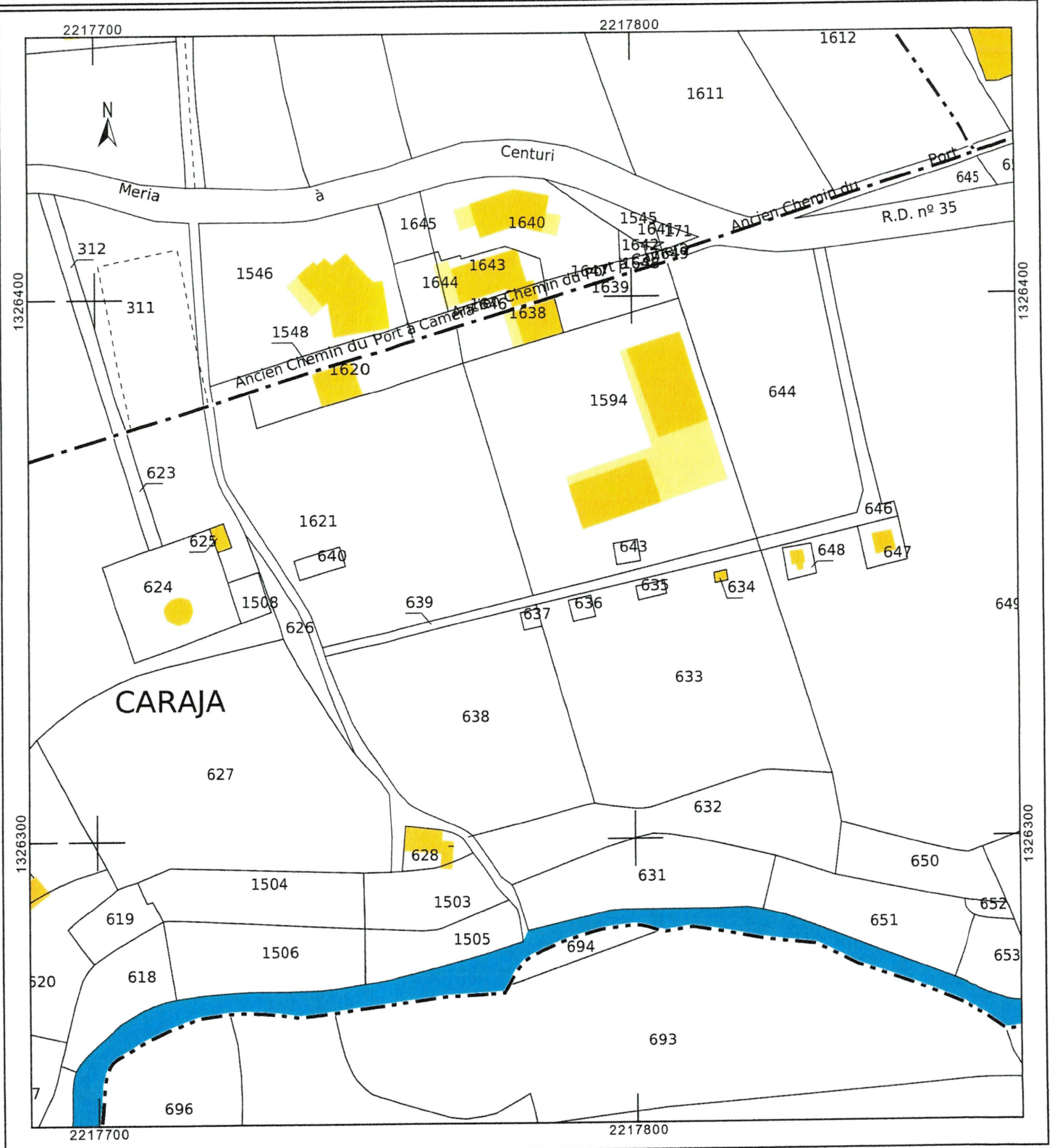
BASTIA  
1 RUE DES HORIZONS BLEUS

ID : 02B-212000863-20211023-66\_2021-DE

20402 BASTIA  
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94  
cdf.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





20 m

© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 9° 21' 03" E  
Latitude : 42° 57' 53" N

Envoyé en préfecture le 25/10/2021  
Reçu en préfecture le 25/10/2021  
Affiché le  
ID : 02B-212000863-20211023-66\_2021-DE



**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

**N°65/2021**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 08  
- votants : 10  
- Pour : 10  
- Abstention : 00  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopatre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une faible surface de domaine public localisée le long d'une voie publique du port (plan ci-joint).

Cette décision conduit à affecter cette surface au domaine privé de la commune.

Dans ces conditions il convient que le plan cadastral de la commune soit mis à jour en conséquence, et que soit en particulier attribué à la parcelle objet du déclassement un numéro cadastral.

Tel est l'objet des documents qui ont été établis par le cabinet de géomètres-experts Sibella (document d'arpentage et plan de morcellement) présentés en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le document d'arpentage et le plan de morcellement présentés,
- d'autoriser le maire à signer ces documents et à en saisir le Service de la Publicité Foncière de Bastia.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 Octobre 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF1)

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20211023-65\_2021-DE

Commune : 02B086

Centuri

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : E1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 31/10/2013

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/09/2021 par M. Cabinet.SIBELLA, géomètre à BASTIA.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Réf:12951/XPR

Document dressé par

à BASTIA

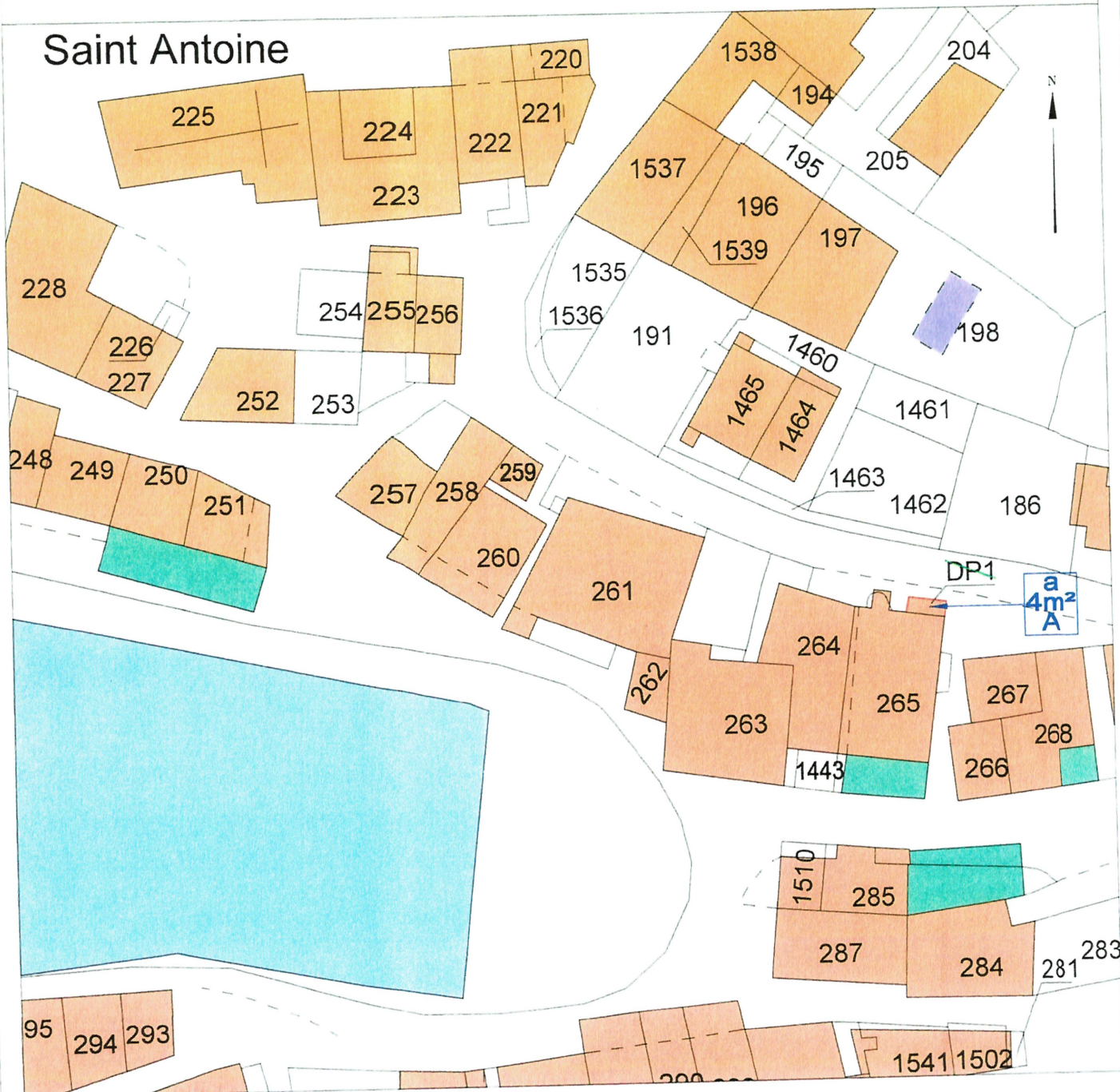
Date 27/09/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

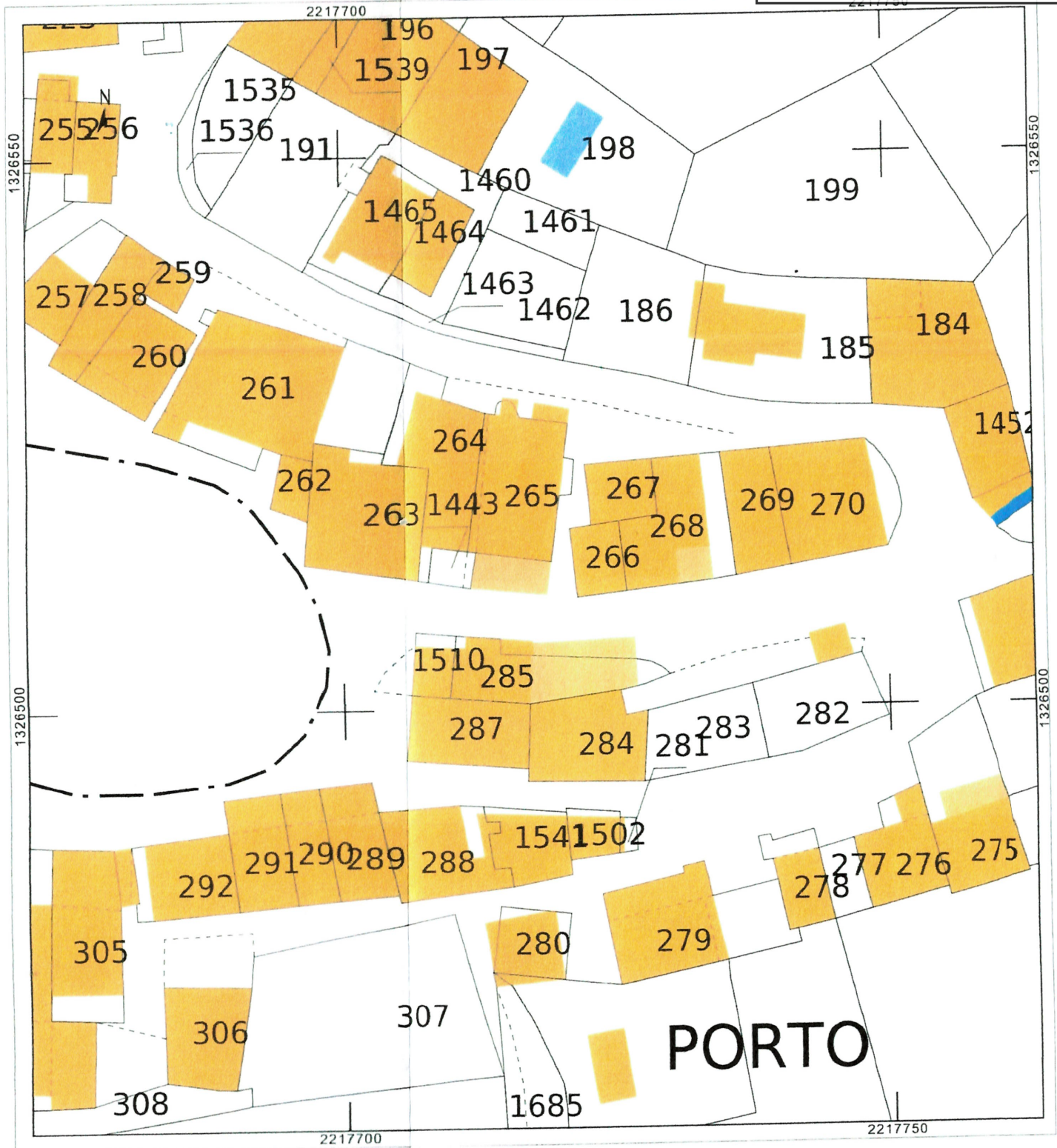
Domaine Public :

Saint Antoine





# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



### NOTA:

PLANIMÉTRIE rattachée au système NIF projection Lambert IV

ALTIMÉTRIE rattachée au N.G.F

Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux et de l'application du plan cadastral.

Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains

**Application cadastrale**

**Limite de morcellement**

Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale ou des indications recueillies sur place.

Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.

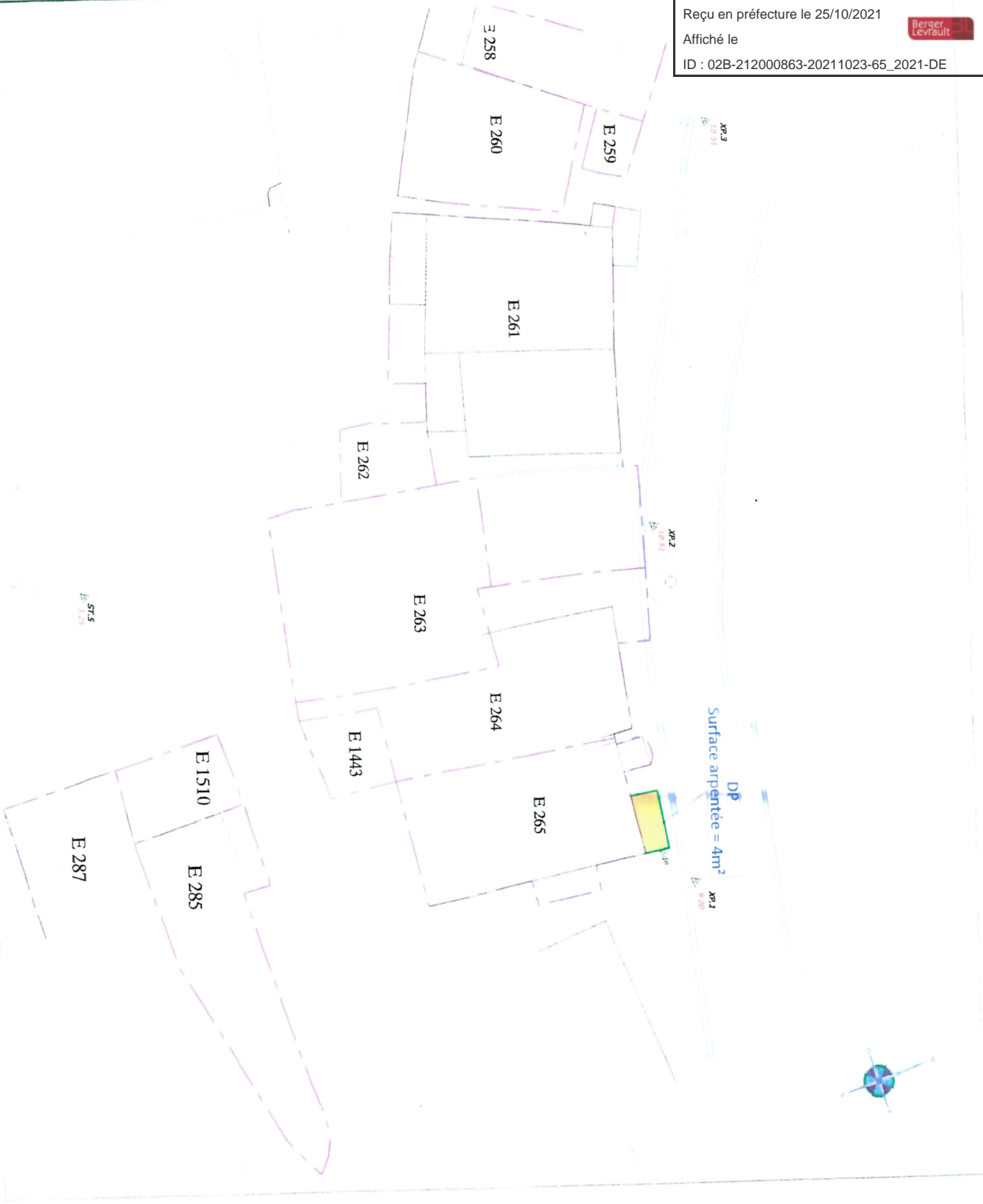
Dressé par le Cabinet NIRELLA Géomètres-Experts Bastia Tél:04.95.34.80.80 CB:XPR Ref:12951/1

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20211023-65\_2021-DE



**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

N°64/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 08  
- votants : 10  
- Pour : 10  
- Abstention : 00  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D’AFFICHAGE :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopatre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une faible surface de domaine public localisée le long d'une voie publique du port (plan ci-joint).

Cette décision conduit à affecter cette surface au domaine privé de la commune.

Dans ces conditions il convient que le plan cadastral de la commune soit mis à jour en conséquence, et que soit en particulier attribué à la parcelle objet du déclassement un numéro cadastral.

Tel est l'objet des documents qui ont été établis par le cabinet de géomètres-experts Sibella (document d'arpentage et plan de morcellement) présentés en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

- d'approuver le document d'arpentage et le plan de morcellement présentés,
- d'autoriser le maire à signer ces documents et à en saisir le Service de la publicité Foncière de Bastia.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 Octobre 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI




Commune : 02B086

Centuri

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC)

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20211023-64\_2021-DE

**SIBELLA**  
GÉOMÈTRES / EXPERTS FONCIERS

Bureau d'Ajaccio  
RN 194 - ZA Balèche Centre  
20167 Sarrola-Carpolno

Immeuble Campo Stella  
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio

Bureau de Balagne  
Résidence Luigna - Bâtiment F  
Boulevard de Foglia - 20220 Tile-Rouisse

Mail : contact@cabinetsibella.com / Tél : 04 95 34 80 80

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : E1

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 31/10/2013

### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/09/2021..... par M. Cabinet.SIBELLA..... géomètre à BASTIA.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Réf:12929/XPR

Document dressé par

à BASTIA.....

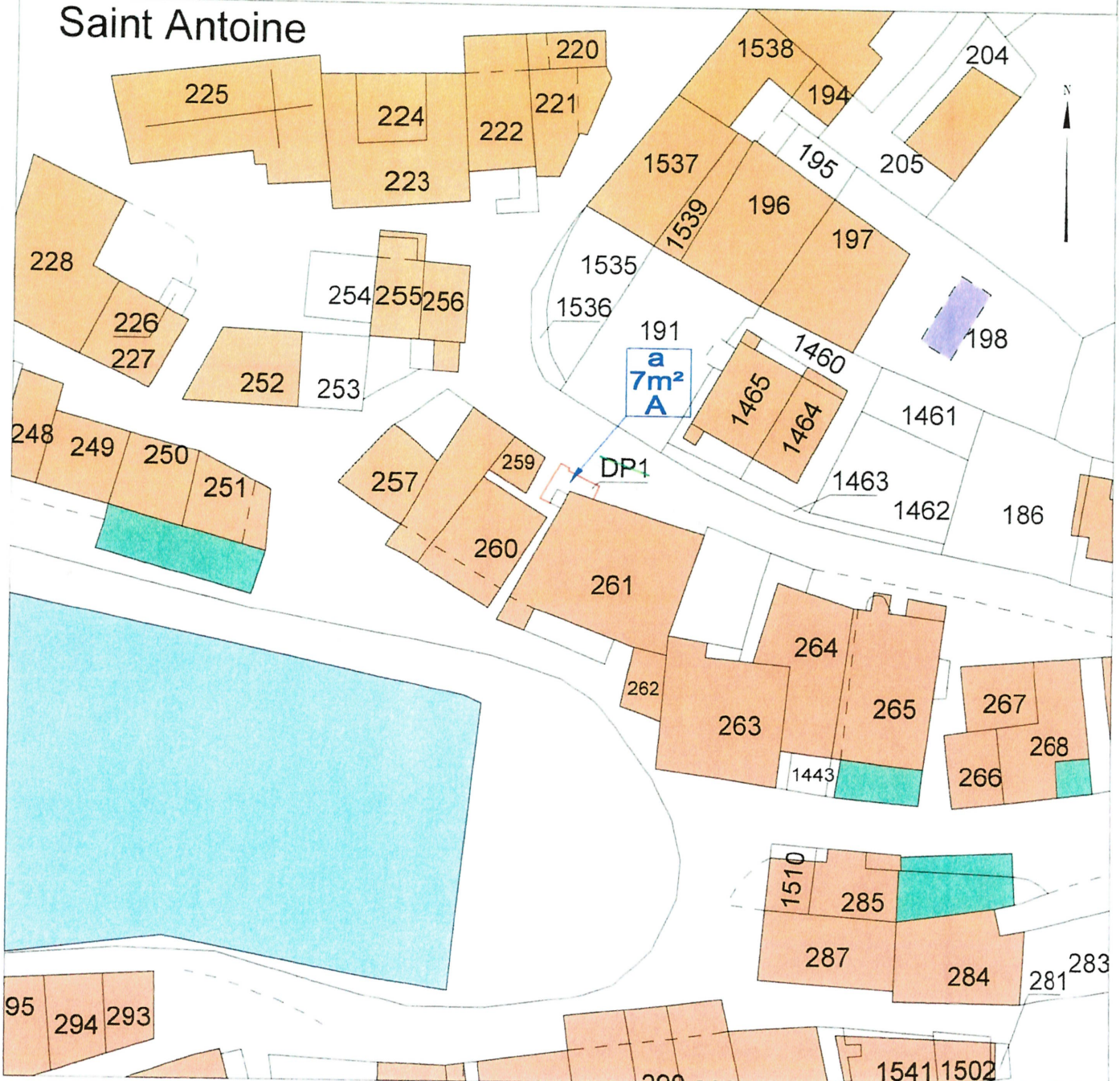
Date 27/09/2021.....

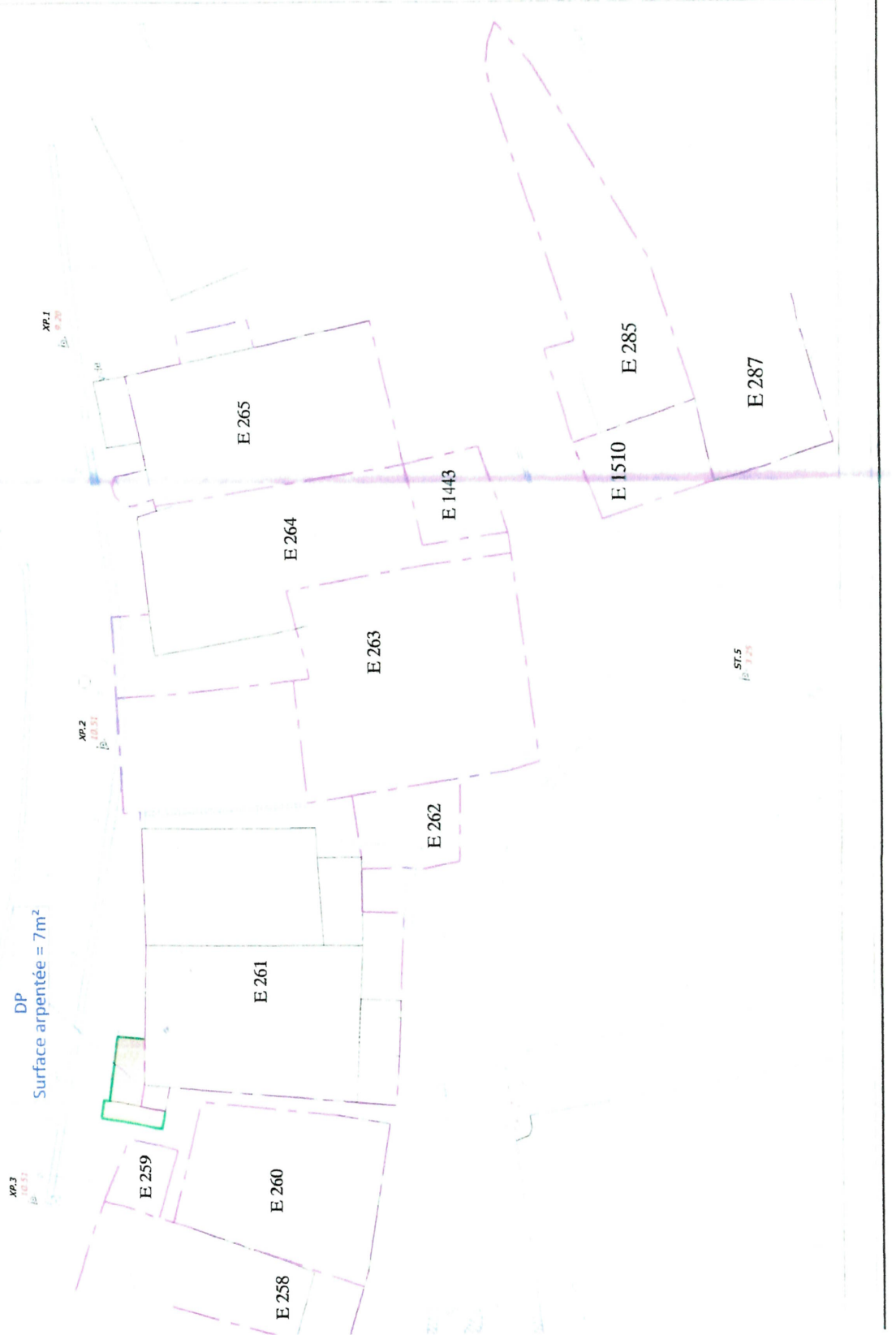
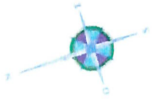
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

### Domaine Public :

## Saint Antoine





**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI**N°63/2021****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
 - présents : 08  
 - votants : 10  
 - Pour : 10  
 - Abstention : 00  
 - Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopatre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Le Budget primitif 2021 a été voté par chapitres aussi bien pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement.

Or, pour une bonne affectation budgétaire, sans avoir recours à un budget supplémentaire, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à certains chapitres du budget.

Les modifications nécessaires sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

<b>Chapitre 011</b> : Chapitre à caractère général :	- 21 000 €
<b>Chapitre 012</b> : Charges de personnel, frais assimilés :	+ 15 000 €
<b>Chapitre 65</b> : Autres charges de gestion courante :	+ 4 000 €
<b>Chapitre 67</b> : Charges exceptionnelles :	+ 2 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

<b>Chapitre 16</b> : Emprunts et dettes assimilées :	+ 6 500 €
<b>Chapitre 21</b> : Immobilisation corporelles ( hors opérations ) :	+ 75 000 €
<b>Chapitre 23</b> : Immobilisations en cours opération N°202 :	- 35 000 €
<b>Chapitre 231</b> : Immobilisations corporelles en cours	
opération n°202104 :	+ 50 000 €
opération n°202105 :	+ 80 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

<b>Chapitre 13</b> :	
Subvention d'investissement n°202104 :	+ 50 000 €
Subvention d'investissement N°202105 :	+ 126 500 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

**VOTE** toutes les modifications budgétaires au BP 2021 exposées par son président et détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 Octobre 2021

Le Maire,  
 Pierre RIMATTEI



# MAIRIE DE CENTURI

## 20238 CENTURI

### Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

### DATE DE CONVOCATION :

18/10/2021

### DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

N°62/2021

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20211023-62\_2021-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents** : DELLAPINA Pierre

**Procurations** : MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non valeur d'une créance détenue par la commune de CENTURI sur un ou des débiteurs.

Cette procédure est autorisée par le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18.

La créance en non valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance dont il s'agit est d'un montant de 59,85 €, les redevables étant :

- |           |              |                    |
|-----------|--------------|--------------------|
| - 41,85 € | Année 2014 : | MAILLIS Paul       |
| - 18,00 € | Année 2019 : | TONELLI Anne Marie |

La proposition émanant du receveur des finances est motivée par le fait que toutes les procédures de recouvrement qu'il a engagées à l'égard des ces personnes n'ont pas permis d'aboutir (personnes décédées, sans adresse valable, montant trop faible pour engager des procédures, etc ...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

### DECIDE :

- D'admettre en non-valeur le titre d'un montant de 59,85 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au compte 6541 de ce même montant.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 23 octobre 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI





**MAIRIE DE  
CENTURI**  
20238 CENTURI

N°61/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2021**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

18/10/2021

DATE D'AFFICHAGE :

25/10/2021

**Objet :**

Modification des Statuts de la  
Communauté de Communes  
du Cap Corse/ Adjonction  
d'une compétence facultative

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois octobre 2021 à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, NAPOLI-MELIO Laurence, RINGIONI Jean Antoine, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia.

**Absents :** DELLAPINA Pierre

**Procurations :** MAILLIS Cosmas, SKER Roch Pierre

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu la délibération N° 2021\_03\_0008 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2021 relative à l'adjonction d'une compétence facultative aux statuts de la communauté de communes afin de lui permettre d'intervenir dans le domaine suivant,

Signalétique :

- Bornes numériques,

- Réhabilitation des aires de repos avec panneaux d'information situées sur les communes de : BRANDO (Lavasina) ; ROGLIANO (Capitainerie de Macinaggio) ; MORSIGLIA (Stanti) ; OLMETA du Cap Corse (RD80) ; PIETRACORBARA (RD80) et PINO (Col de Ste Lucie).

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la Commune,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

D'approuver la délibération du Conseil communautaire notifiée ;

D'autoriser le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au président de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 23 octobre 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

